



LE COMPTEUR LINKY ARRIVE A GALFINGUE

Alors qu'ENEDIS (ex ErDF) va démarrer l'installation du compteur LINKY auprès des entreprises et des particuliers de notre commune, je souhaitais vous apporter le maximum d'informations concernant ce nouveau dispositif.

Dans un contexte de méfiance pour ne pas dire de défiance, j'ai souhaité obtenir des données chiffrées, et des retours d'expériences sur les champs d'interventions du Maire ou encore les éventuelles conséquences encourues par les opposants.

A la lecture de cette synthèse que j'ai souhaité la plus équilibrée possible, chacun jugera et prendra les dispositions qu'il souhaitera !

LE CADRE JURIDIQUE CONCERNANT LE DEPLOIEMENT DE LINKY

Une **Directive Européenne** (13 juillet 2009) stipule que chaque Etat doit mettre en place des « systèmes intelligents de mesure de l'électricité ». Dès août 2010, cette disposition juridique européenne a été **transcrite en droit Français** et complétée ensuite par l'arrêté du 4 janvier 2012.

ENEDIS, en sa qualité de Distributeur, a été chargée, après **proposition de la Commission de régulation de l'énergie** (7 juillet 2011), de généraliser, à l'échelle nationale, le dispositif de comptage de l'électricité communicant baptisé « Linky ». Cet avis favorable résultait d'une expérimentation jugée concluante par la Commission.

QU'EST-CE QUE LE COMPTEUR LINKY ?

Le compteur LINKY est un **compteur de nouvelle génération** dit « intelligent ». Il remplace l'ancien compteur « bleu » mécanique ou électronique.

Sa **fonction principale** consiste à compter l'électricité consommée et celle produite, à stocker les données et à les transmettre à l'appareil qui les collectera au concentrateur (situé dans le poste de distribution du quartier).

Cette transmission se fait par la technologie du Courant Porteur en Ligne (CPL) qui utilise les câbles du réseau électrique Basse Tension pour envoyer le signal (une fois par jour) jusqu'au concentrateur.

Grâce à LINKY, ENEDIS annonce une **série d'avantages** pour les entreprises comme pour les particuliers :

- ✓ Une facturation des consommations au réel (plus de consommation estimée) ;
- ✓ La relève à distance (plus besoin d'être présent) ;
- ✓ Des tarifs de service en baisse (mise en service, coût de l'augmentation de puissance) ;
- ✓ Des interventions techniques plus rapides (1 jour au lieu de 5) ;
- ✓ En cas de panne sur le réseau, un temps de coupures fortement diminué ;
- ✓ L'accès gratuit et sécurisé via Internet permettant une meilleure maîtrise des consommations...

Gageons, sans être naïf, que, au-delà des avantages qu'il pourrait apporter aux utilisateurs, ce compteur est aussi une formidable opportunité pour ENEDIS de mieux connaître les lieux de production et de consommation d'électricité à l'échelle d'une ville voire d'un quartier pour calibrer, au plus juste, son réseau notamment en période de fortes demandes d'énergie.

Depuis les premières lettres d'information d'installation arrivées dans le village, beaucoup d'entre vous m'ont fait part de leurs diverses interrogations suivantes :

✓ **Technologie CPL**

Le CPL est une technologie utilisée depuis plus de 50 ans dans le monde par des millions de foyers. Aujourd'hui, elle sert pour la commande des volets roulants, pour les alarmes, le réseau Internet des Box ou encore pour les babyphones.

Depuis 1960, ErDF l'utilise aussi quotidiennement pour envoyer au ballon d'eau chaude le signal heures pleines/heures creuses. Le CPL semble aussi être utilisé par les systèmes d'éclairage public.

✓ **Niveau d'ondes générées lors de la transmission des données**

LINKY communique avec le concentrateur, une fois par jour (entre minuit et 6 heures) durant 2 minutes. Le reste du temps, il fonctionne exactement comme le compteur actuel.

Le champ magnétique oscille de 0,05 à 0,16 μT (recommandations Européennes max. de 6,25 μT) quand, le champ électrique utilisé varie de 0,14 à 0,59 V/m (recommandations Européennes max. de 87 V/m), bien loin des 120 V/m du fer à repasser ou du réfrigérateur.

✓ **Risques d'incendies**

Certains d'entre vous ont relevé, à juste titre, des incendies résultant de l'installation de LINKY.

ENEDIS, lors de la phase d'expérimentation (300.000 compteurs installés en test à Lyon et Tours), a recensé 3 incidents de ce type au cours des premiers mois.

Ceux-ci auraient résulté d'un mauvais serrage mécanique des câbles, défaut corrigé depuis par l'utilisation d'une clé dynamométrique.

✓ **Confidentialité des données personnelles des citoyens**

ENEDIS est soumise au respect de la vie privée de ces clients à travers la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) et subit un audit tous les 6 mois de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information.

Par ailleurs, les données transmises par LINKY sont une série de chiffres. L'ensemble de la chaîne de transcription est crypté. Aucune donnée personnelle ne transite (nom, adresse...).

✓ **Interférences des ondes LINKY avec celles des objets usuels des foyers**

LINKY fonctionne sur des longueurs d'ondes nationalement réservées à ENEDIS. Sauf mauvais paramétrages, les ondes des appareils ménagers ne peuvent rentrer « en conflit » avec celles du compteur.

✓ **Quelles conséquences si je refuse le compteur LINKY ?**

Dans l'immédiat aucune. ERDF a 35 millions de compteurs à poser et ne va sans doute pas perdre de temps à tenter de convaincre les récalcitrants. Dans l'avenir, c'est différent. Toutes les opérations se faisant à distance avec Linky, les déplacements pour les relevés de compteurs qui auraient dû être changés pourraient être facturés. Et le jour où l'ancien compteur tombera en panne, l'intervention se soldera par la pose... d'un compteur communicant !

✓ **Le maire peut-il interdire les compteurs LINKY ?**

« Le maire pourrait à la rigueur faire valoir son pouvoir de police en prenant un arrêté municipal d'interdiction mais cela supposerait que le risque soit grave ou imminent ».

✓ **Et si la commune a voté contre la pose des compteurs LINKY ?**

Comme vous le savez, la Commune a confié au Syndicat d'Electricité et du Gaz du Haut Rhin (comme 330 autres communes alsaciennes) sa compétence en matière de pouvoir concédant.

Sensibles aux arguments des associations anti-Linky, des communes ont voté contre l'installation des compteurs Linky sur leur territoire. Forts de ces votes en Conseil Municipal, certains appellent à refuser la pose du compteur. Mais c'est loin d'être aussi simple...

Les communes s'étant destituées de leur compétence au profit d'une autorité organisatrice (structure intercommunale, syndicat de l'énergie), le vote du conseil municipal peut avoir une portée symbolique, mais il n'a pas de valeur juridique.

✓ **A qui appartiennent les compteurs d'électricité ?**

Article L322-4 code de l'énergie

Créé par [Ordonnance n°2011-504 du 9 mai 2011 - art. \(V\)](#)

Sous réserve des dispositions de [l'article L. 324-1](#), les ouvrages des réseaux publics de distribution, y compris ceux qui, ayant appartenu à Electricité de France, ont fait l'objet d'un transfert au 1er janvier 2005, appartiennent aux collectivités territoriales (c'est-à-dire la commune) ou à leurs groupements désignés au [IV de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales](#).

Toutefois, la société gestionnaire du réseau public de distribution, issue de la séparation juridique imposée à Electricité de France par [l'article L. 111-57](#), est propriétaire de la partie des postes de transformation du courant de haute ou très haute tension en moyenne tension qu'elle exploite.

LE « LIBRE-ARBITRE » INDIVIDUEL DES HABITANTS DE GALFINGUE

Si le déploiement de ce nouveau compteur apparaît comme une obligation légale, ENEDIS ne forcera pas, dans un premier temps, les clients réfractaires. Ceux-ci pourront afficher un courrier d'opposition à l'installation sur leur compteur extérieur ou le présenter à la société missionnée pour les travaux. Le prestataire en prendra une photo et transmettra le dossier à ENEDIS.

Telles sont, à ce stade, les informations officielles en notre possession et que je souhaitais vous communiquer concernant le déploiement de ce nouveau dispositif.

Je vous invite à faire remonter auprès des services de la Mairie toute difficulté que vous pourriez rencontrer avec le Distributeur ou ses prestataires.

Bien cordialement

Votre Maire
Christophe BITSCHENE